

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry

- CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe que cette opération d'un montant total de 207 374,00 € HT sera financée par le FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - CONTRAT DE RURALITE à hauteur de 82 950,00 €, en lieu et place de la DETR prévue à l'origine.

Les taxes et dépenses non prévues faisant l'objet d'un avenant, seront couvertes par un emprunt complémentaire.

Il confie au Maire en tant que personne responsable tous pouvoirs pour agir.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE HERRYSSONS EN FEUX

M. le Maire fait part de la création de l'association HERRYSSONS EN FEUX qui regroupe les parents d'élèves du RPI HERRY-FEUX et dont le but est d'apporter une aide financière pour la réalisation de projets scolaires.

Après délibération et compte-tenu des éléments exposés, notamment démarrage récent de cette association, le Conseil Municipal décide de lui octroyer la somme de 150 € pour l'année 2017.

- PARTICIPATION VOYAGE COLLEGE EN ALLEMAGNE

M. le Maire informe que des enfants d'Herry se rendront du 1er au 6 mai 2017, en Allemagne pour un voyage culturel et linguistique organisé par le collège de Sancergues.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 50 € par enfant qui en fera la demande.

- BIEN PRESUME SANS MAITRE

M. le Maire fait part de l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016, répertoriant la parcelle ZD 6, d'une contenance de 52a 20ca, sise aux Prés des Mottes, en "immeuble sans propriétaire connu".

Cet arrêté a été affiché en mairie du 4 avril 2016 au 20 janvier 2017. Aucune observation n'ayant été recueillie, l'immeuble est de ce fait confirmé "sans maître" par notification préfectorale en date du 5 avril 2017.

Par conséquent, M. le Maire propose d'incorporer ce bien dans le domaine communal, ce que le Conseil Municipal accepte.

- DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA CHARBONNIERE

M. le Maire informe de la demande d'un nouvel habitant de la commune, M. Aurélien VEINGUERTENER, qui souhaite acquérir une partie de chemin jouxtant sa propriété, aux Usages soit environ 25 m².

Pour donner suite à cette demande, M. le Maire rappelle la marche à suivre :

- Accord de principe du Conseil Municipal sous réserve de l'acceptation par l'acquéreur de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition,
- Arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur,
- Affichage en mairie et aux extrémités du chemin concerné de l'arrêté du Maire concernant l'aliénation, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête,
- Enquête publique pendant une durée de 15 jours, aux dates et heures définies dans l'arrêté,
- Conclusion, clôture et signature du registre par le commissaire-enquêteur à l'expiration du délai d'enquête,
- Transmission du registre et du dossier accompagnés des remarques motivées du commissaire dans un délai d'un mois,
- Respect d'un délai de 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête, en vue de permettre aux personnes éventuellement intéressées de se manifester,

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager ces démarches.

L'acquisition définitive de ladite parcelle par le demandeur se fera après nouvelle délibération de Conseil Municipal fixant les modalités financières et administratives.

- MOTION DES MAIRES DU CHER

Les élus de la commune d'HERRY,

Considérant le nouveau classement des communes du Cher en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant que le regroupement de communautés de communes imposé par la loi Nôtre a fait sortir 106 communes de notre département de ladite ZRR,

Considérant qu'il y a rupture d'égalité entre les communes,

Considérant que face à un tel constat pour le Cher et ses communes rurales, cette réforme des ZRR s'inscrit dans une volonté politique de déclassement des territoires ruraux de notre département,

Vu la motion proposée par l'Association des Maires du Cher sur ce sujet, les membres du conseil municipal de la commune d'HERRY s'associent à cette motion demandant la suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'association des Maires de France et l'ADCF (Assemblée des Communautés de France).

- RASED (Réseau d'Aide Scolaire pour Enfants en Difficulté)

Le Conseil Municipal accepte de soutenir les enfants en difficulté et de participer pour 2016-2017 à hauteur d'1,50 € par élève scolarisé à Herry (effectif total : 82 élèves). Il autorise M. le Maire à signer la convention.